



RÈGLEMENT 203-18

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 132-10 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC ROBERT-CLICHE ET SES AMENDEMENTS

- Projet d'agrandissement Ferme Pleine Terre inc. / Serres
Saint-Joseph-de-Beauce -

Article 1. Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule Règlement modifiant le règlement 132-10 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Robert-Cliche et ses amendements, et porte le numéro 203-18.

Article 2. But du règlement

Le présent règlement vise à autoriser, par dérogation, le projet d'agrandissement des serres de l'entreprise Ferme Pleine Terre inc. Serres Saint-Joseph-de-Beauce, à l'intérieur de la zone inondable de récurrence 0-20 ans de la rivière Chaudière à Saint-Joseph-de-Beauce.

Article 3. Validité du règlement

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute.

Le conseil de la Municipalité Régionale de Comté Robert-Cliche décrète le présent règlement dans son ensemble, et également article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de manière à ce que si un article, un alinéa ou un paragraphe de ce règlement devait être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer autant que faire se peut.

DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

Article 4. Annexe 1 Liste des constructions, ouvrages et travaux ayant été autorisés en zone inondable suite à l'obtention d'une dérogation au Schéma d'aménagement et de développement révisé

L'annexe 1 du Document complémentaire est modifiée par l'ajout du paragraphe 10 suivant :

10. L'agrandissement des installations de l'entreprise Ferme Pleine Terre / Serres Saint-Joseph-de-Beauce, sur les lots 3 875 984, 5 088 804 et 5 088 805 du cadastre rénové, sur le territoire de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Les travaux à réaliser consistent à couvrir l'espace entre certaines serres existantes et à ajouter des serres à l'ouest de façon à former un ensemble continu le long de la route du Président-Kennedy.

Article 5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à Beauceville, ce 13 février 2019.



Jonathan V. Bolduc
Préfet



Jacques Bussi res
Directeur g n ral et secr taire-tr sorier

Avis de motion : 14 novembre 2018

Adoption du projet de r glement : 14 novembre 2018

Adoption du document sur la nature des modifications   apporter : 14 novembre 2018

Avis de la ministre sur projet r glement : 31 janvier 2019

Assembl e de consultation : 9 janvier 2019

Adoption du r glement : 13 f vrier 2019

Avis de la ministre : 11 avril 2019

Entr e en vigueur : 11 avril 2019

Adoption du document sur la nature des modifications   apporter : 08 mai 2019